



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° DDTM/2015/049 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le décret 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, complété par les décrets n° 97-33 du 13 janvier 1997 et n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses de secours urgents et exceptionnels auprès de la Direction départementale de l'équipement de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DRHMM/SAF n° 10-016 du 2 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction départementale des territoires de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral SAF n° 11-001 du 7 février 2011 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer ;
- l'arrêté préfectoral SAF n° 11-004 du 7 février 2011 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la demande présentée par la Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure le 25 mars 2015 ;
- l'avis conforme du Directeur départemental des finances publiques de l'Eure du 22 avril 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article premier – Madame Isabelle L'HUILLIER, Adjoint administratif principal 2ème classe, est nommée régisseur d'avances titulaire, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, pour le paiement des dépenses de secours urgents et exceptionnels.

Article 2 - Madame Nathalie Midoire-Billard, Adjoint administratif principal 2ème classe, est nommée suppléante.

Article 3 - Le montant maximum par secours est fixé à 1 000 €.

Article 4 - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 135 €.

Article 5 – Madame Isabelle L'Huillier est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Article 6 – Madame Isabelle L'Huillier percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Article 7 – L'arrêté préfectoral SAF n° 11-002 du 7 février 2011 est abrogé.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 27 avril 2015

Le Préfet,
et par délégation
La secrétaire générale



Anne Laparre-Lacassagne